

## Délibération du Bureau Syndical

Séance ordinaire du 10 février 2025

**COMMUNES :**

**Bellegarde-en-Forez**

(Eau et Assainissement)

**Cuzieu**

(Eau et Assainissement)

**Marclopt**

(Eau)

**Montrond-les-Bains**

(Eau et Assainissement)

**Rivas**

(Eau)

**St André-le-Puy**

(Eau et Assainissement)

**St Laurent-la-Conche**

(Eau)

Monsieur le Président certifie,

1°) Que la convocation de tous les conseillers syndicaux en exercice a été faite dans les formes et délais "prescrits par la loi", que la délibération ci-après transcrite textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Bureau Syndical, a été affichée par extrait, à la porte du Syndicat le lendemain et qu'il n'a été présenté aucune observation.

2°) Que la délibération a été adoptée à l'unanimité des votants

3°) Que le nombre de conseillers en exercice, au jour de la séance était de 7 sur lesquels il y avait 4 membres présents à savoir:

Noms des Délégués	Communes
JAY Christophe	Saint Laurent la Conche
LAFFONT Jacques	Bellegarde en Forez
LICTEVOUT François-Xavier	Rivas
RASCLE Jean-François	Cuzieu

**N°25-02-01**

**Objet de la délibération :**

Mission de contrôle d'affermage du service de collecte de l'assainissement et de l'eau potable pour l'exercice 2025

**Absent(e) excusé(e)**

ACHARD Jean  
PERCET Serge  
OULION Emmanuel

**Secrétaire élu (e) pour la session**

LICTEVOUT François-Xavier

**DELIBERATION NOTIFIEE A :**

- Sous-Préfecture
- Trésorerie de Saint-Galmier
- IRH Ingénieur Conseil

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200881-20250210-BS25-02-01-DE

Approbation du contrat avec IRH Ingénieur Conseil

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/02/2025

Publication : 17/02/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



**OBJET : Mission de contrôle d'affermage du service de collecte de l'assainissement et de l'eau potable pour l'exercice 2025 - Approbation du contrat avec IRH Ingénieur Conseil**

Monsieur le Président rappelle que, depuis le 1er janvier 2014, le syndicat a mis en place le suivi des contrats de délégation de service public de l'eau potable et de l'assainissement signés le 24 décembre 2013. Cette mission a été attribuée au bureau d'étude IRH Ingénieur Conseil.

Il propose aux élus présents le renouvellement de cette mission d'assistance technique, juridique et financière relative au contrôle du délégataire en charge de l'exploitation du service de l'eau potable et de l'assainissement.

Il présente le projet de contrat proposé par le bureau d'étude IRH Ingénierie sur le renouvellement de cette mission pour l'année 2025.

La mission de contrôle comprend :

- une mission relative au suivi des dispositions contractuelles aux plans technique, économique et financier ;
- l'analyse et le contrôle des comptes-rendus techniques et financiers du délégataire ;
- l'établissement des Rapports sur le Prix et la Qualité du Service du Président ;

Le montant de la prestation s'élève à 8 625 € HT.

Monsieur le Président énonce le fait que la société SAUR verse chaque année, à partir du 1er janvier, une redevance pour ces frais de gestion et de contrôle comme indiqué dans les contrats de Délégation de Service Public.

Oùï et délibéré, à l'unanimité, les membres du Comité Syndical :

- ✿ Approuvent la mise en place de la mission de suivi des contrats de délégation ainsi que la mission de contrôle financier des services publics de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2025, proposé par le bureau d'étude IRH Ingénieur Conseil,
- ✿ Autorisent Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant aux missions citées ci-dessus, dans le respect des crédits budgétaires et de la commande publique,
- ✿ Disent que les crédits seront prévus aux budgets eau et assainissement.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS  
COPIE CERTIFIEE CONFORME  
FAIT A MONTROND LES BAINS, LE 14 FEVRIER 2025

Le Président,

Jacques LAFFONT.



Le Secrétaire de Séance,  
Jean-François RASCLE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200861-20250210-B525\_02-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/02/2025

Publication : 17/02/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

